

Compte-rendu de l'atelier MAIA¹ sur la gestion de la pêche au sein du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Haig Fras

24 novembre 2011 – Conseil Régional, 283, avenue du Général Patton, 35 711 Rennes
Cedex, France

JNCC - 23 décembre 2011

Vingt personnes, dont cinq représentants de la pêche française, un pêcheur de Cornouailles, et un représentant de la pêche britannique, ont participé à l'atelier MAIA sur la gestion du site Haig Fras.

Une série d'exposés ont été présentés par Defra et le JNCC sur le SIC Haig Fras², son lien avec la Marine Conservation Zone (MCZ - Zone Marine de Conservation) recommandée du Greater Haig Fras, et les activités de pêche³ autour du site⁴. Suite à l'explication des deux différents processus de désignation d'AMP (SIC et MCZ), les représentants présents ont souligné que les pêcheurs ne voudront pas rediscuter des mesures de gestion concernant le SIC Haig Fras ou la MCZ recommandée du Greater Haig Fras dans quelques années, une fois la MCZ désignée officiellement ; ils craignent l'annulation des discussions en cours.

Le JNCC et Defra ont souligné l'existence de l'obligation juridique d'établir, en vertu de la Directive Habitats, la gestion des sites Natura 2000 dans les six ans suivant la notification de la Commission, d'où la nécessité de démarrer les discussions dès maintenant. Defra a pris note des remarques des représentants de la pêche britannique et française concernant la sélection et la gestion des MCZ et a ajouté qu'aucune décision n'a encore été prise concernant l'éventuelle désignation de MCZ, à ce jour il ne s'agit que de MCZ recommandées. D'autres analyses et concertations seront nécessaires avant qu'une décision soit prise concernant le site.

De nouvelles informations ont été apportées par le JNCC, avec notamment la présentation des premières cartes bathymétriques multifaisceaux et des images de rétrodiffusion de Haig Fras (issues d'une enquête menée en janvier 2011). Ces nouvelles données ont permis de préciser la localisation des éléments du récif. Les limites du site devront donc probablement être modifiées afin d'englober l'ensemble du récif, et d'exclure au maximum la zone non récifale. Lorsque le compte-rendu complet de l'enquête sera disponible, le JNCC recommandera au Defra une légère modification des limites du site. Les pêcheurs et représentants de la pêche présents ont confirmé que cette nouvelle information concordait avec leur perception de la localisation du récif et avec le modèle de pêche issu des données Système de Surveillance des Navires (VMS).

¹ Marine Protected Areas in the Atlantic Arc (MAIA), projet Interreg IVb de l'UE – www.maia-network.org.

² Voir documents: description du SIC Haig Fras, motifs de sélection du site, objectifs de conservation et avis sur les opérations fournis par le JNCC avant la réunion; les versions complètes sont disponibles au lien suivant : <http://jncc.defra.gov.uk/page-4534>.

³ Voir document : description des activités de pêche connues sur le SIC Haig Fras de 2006 à 2009, fourni par le JNCC avant la réunion.

⁴ Présentations disponibles sur demande.

Il a été observé que certains problèmes complexes étaient liés à la définition et à la proposition de périmètre d'AMP, avec notamment le manque de données vérifiées sur le terrain et de données d'activités détaillées, et les estimations d'activité de pêche statique. Il a été convenu que les autorités françaises et britanniques devraient partager davantage d'informations et de méthodes (notamment sur le calcul et l'utilisation des données d'activités).

ACTION : Le JNCC échangera les méthodologies d'évaluation des risques avec les représentants officiels français concernés.

Le JNCC a présenté des conseils de gestion de la pêche sur les éléments du site Haig Fras. Il a indiqué que l'usage d'engins remorqués sur les éléments du récif n'était pas compatible avec l'objectif de restauration des éléments en état de conservation favorable. L'utilisation d'engins remorqués sur les zones sédimentaires adjacentes n'aura probablement pas d'effet significatif sur les éléments du récif, et ne nécessiterait donc pas de gestion supplémentaire dans le SIC. Les engins statiques ne sont pas considérés nuisibles tant que leur effort d'utilisation reste faible ou modéré, mais ils peuvent nécessiter une gestion supplémentaire lorsque l'effort d'utilisation devient important. Il est actuellement impossible de déterminer précisément ce que représente un niveau d'utilisation élevé d'engins statiques.

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMM) a présenté l'activité de pêche française sur le site (basée sur deux analyses d'ensemble de données couvrant les périodes 2005-2007 et 2008-2009, menées par l'Ifremer), et leur travail en collaboration avec le JNCC au moment de la concertation concernant la Zone Spéciale de Conservation Haig Fras (2008).

Des informations concernant la pêche britannique et non britannique ont ensuite été apportées :

- Il a été confirmé que la pêche au casier n'est pas pratiquée sur le site ;
- La pêche au filet (filets maillants, trémails et quelques palangres) est pratiquée sur les éléments du récif ;
- Étant données les contraintes topographiques, le chalutage est seulement pratiqué entre les éléments du récif et autour des bords du site. Il a également été observé que le chalutage n'était pas pratiqué au même endroit que la pêche au filet, ce qui permet d'éviter les conflits entre les différents métiers ;
- Des clarifications ont été apportées quant à la pêche au filet sur le site, qui est effectivement limitée par des restrictions d'espace, les marées et la distance par rapport aux ports de pêche. Au maximum trois navires à la fois peuvent pêcher sur le site et les activités de pêche sont possibles uniquement lors de faibles marées ou de marées de mortes-eaux (deux semaines par mois). Par conséquent, les activités de pêche au filet sur le site ne devraient pas être considérées comme élevées, et ne devraient pas être amenées à augmenter de façon considérable par rapport aux niveaux actuels.

Il a été convenu que des informations supplémentaires sur le niveau d'activité de pêche statique non nuisible seront nécessaires afin d'établir un niveau acceptable de pêche statique sur les éléments du récif. Une possibilité d'évaluation approximative de l'activité de pêche au filet sur le site a été proposée : en kilomètres de filet par jour de pêche par unité d'effort, pour les trois navires de pêche en activité sur le site. Cela permettrait d'évaluer avec plus de précision quel niveau d'activité serait considéré comme faible/à modéré et qui pourrait être compatible avec les objectifs de conservation.

Le Marine Management Organisation (MMO - Organisation de la gestion marine, organisme britannique notamment en charge de la gestion des AMP) a présenté les options possibles de gestion de la pêche⁵ sur le site. Les participants n'ont pas proposé de nouvelles options.

⁵ Voir document : mesures de gestion possibles en vertu de la Politique Commune des Pêches (PCP) pour le SIC Haig Fras, fourni avant la réunion.

Options de gestion abordées :

1. Une entente volontaire afin de restreindre les pratiques de pêche nuisibles

Cette option a été proposée puisque la nature du récif crée une séparation naturelle des activités sur le site : faible niveau de pêche statique sur l'élément du récif et pêche mobile sur les substrats sédimentaires autour des éléments du récif. De plus, puisque les activités pélagiques ne détériorent pas les éléments du récif, une entente volontaire pourrait répondre aux objectifs de conservation.

Le MMO a souligné que les mesures basées sur une entente volontaire, si elles sont envisagées, doivent être bien établies et démontrer qu'elles permettront de protéger les éléments sensibles du récif. Defra a noté que ces mesures d'engagement volontaire seraient probablement jugées insuffisantes par la Commission Européenne (CE) pour assurer la protection du récif. La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture a ajouté que la position de la CE à ce sujet n'était pas définitive : les propositions de mesures basées sur l'engagement volontaire restent envisageables. Il a été convenu que ce sujet devrait être étudié avec la Commission. Puisque les intérêts de pêche irlandais et espagnols n'étaient pas représentés lors de cet atelier, des discussions supplémentaires seront également nécessaires. Le Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales (NWWRAC) a été proposé en tant que forum, pour éventuellement établir une entente volontaire.

2. Pêche interdite

Cette option a été écartée puisqu'on estime que la pêche statique pratiquée sur le site est de faible niveau et les activités de pêche pélagique ne détérioreraient pas les éléments du récif. L'interdiction de toute pêche limiterait inutilement des activités qui ne sont pas jugées nuisibles.

3. Pêche interdite sauf la pêche pélagique

Cette option a été écartée puisqu'on estime que la pêche statique est pratiquée sur le site à faible niveau. L'interdiction des engins de pêche statique limiterait inutilement des activités qui ne sont actuellement pas jugées nuisibles pour les éléments du récif.

4. Pêche interdite sauf la pêche pélagique et benthique statique

Cette option n'a pas été développée car il a été convenu que le tracé des limites de gestion pouvait permettre, sous réserve d'une surveillance et d'une mise en application effectives, les activités de pêche mobile dans les zones sédimentaires du site (selon les nouvelles données de localisation des éléments du récif).

5. Aucune gestion supplémentaire

Étant donnée la nature du site, qui exclut l'usage d'engins mobiles sur le récif et restreint l'effort de pêche statique à un niveau faible ou modéré, il a été suggéré qu'une gestion supplémentaire de la pêche serait inutile. Cependant, il est possible que cette mesure soit jugée insuffisante par la Commission pour assurer la protection du site. Cette option n'a pas été discutée plus longuement lors de l'atelier mais elle n'est pas écartée.

6. Gestion par zone

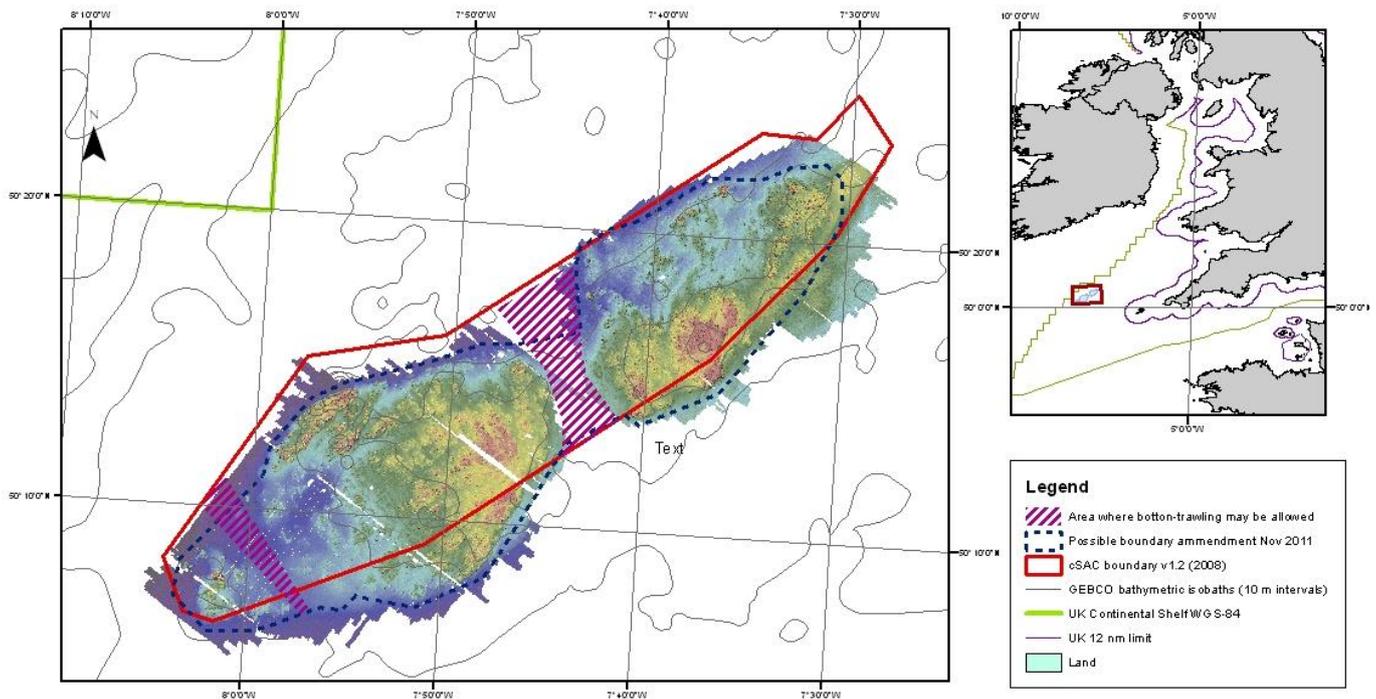
Compte tenu des constatations ci-dessus, cette option a été étudiée plus en détail. La pêche mobile est actuellement pratiquée sur trois zones à l'intérieur du SIC, que l'on pense être des fonds sédimentaires (voir figure 1 pour plus d'informations – la troisième zone se trouve à l'extrémité nord-est du site pour laquelle nous ne disposons pas encore de nouvelles données). Une gestion par zone permettrait donc de poursuivre ces activités. Le JNCC va examiner les nouvelles données détaillées issues des VMS et de l'enquête multifaisceaux afin d'évaluer les impacts potentiels de la pêche sur ces zones et de déterminer s'il est

possible d'identifier des zones de pêche autorisée incluant une marge suffisante pour garantir la protection du récif. Cette option devra être étudiée avec le Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales (NWWRAC).

ACTION : Transmettre les conclusions de cet atelier au NWWRAC.

ACTION : La MMO fournira au JNCC des données ponctuelles (données VMS non traitées [filtrées par vitesse] indiquant l'emplacement exact des navires) pour que le JNCC puisse comparer les données VMS détaillées avec les nouvelles données d'enquête.

Schéma 1 : Carte de Haig Fras indiquant les limites possibles de gestion différentielle de la pêche (abordées lors de l'atelier) et les éventuels ajustements en fonction des nouvelles données bathymétriques multifaisceaux et de rétrodiffusion



World Vector Shoreline © US Defence Mapping Agency. The exact limits of the UK Continental Shelf are set out in orders made under section 1(7) of the Continental Shelf Act 1964 (© Crown Copyright). MAP NOT TO BE USED FOR NAVIGATION. GEBCO bathymetry © NERC 1994, 1997. Multibeam bathymetry © JNCC 2011. Projection WGS84 UTM 30N. SE 15/12/11

Conclusion

Les participants à l'atelier estiment donc que seules des mesures de gestion de la pêche mobile benthique seraient nécessaires. Le groupe a identifié trois zones du site qui n'incluent pas d'élément du récif, et recommande qu'elles restent ouvertes à l'utilisation d'engins remorqués dans le cadre d'une gestion par zone (une analyse approfondie des données sera menée par le JNCC, voir schéma 1) et d'un régime de surveillance et de mise en application efficace. L'option préférée serait l'entente volontaire (négociée via le Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales - NWWRAC) sous réserve de l'accord et de la confirmation de la CE. Le gouvernement britannique espère proposer des mesures de gestion pour les SIC de Haig Fras, Stanton Banks et Dogger Bank d'ici fin 2012.

Tous les participants s'accordent à dire que les discussions menées ont été utiles et sont satisfaits du résultat. La présence d'un plus grand nombre de pêcheurs aurait été bénéfique et cela aurait pu être facilité en organisant la réunion dans un port de pêche approprié comme Concarneau ou Le Guilvenec.

Il a également été noté que les documents fournis en amont de la réunion auraient gagné à être plus simples et concis, incluant des cartes et des légendes que les pêcheurs pourraient utiliser.

Annexe

Accronymes

MCZ	Marine Conservation Zone	Désignation Britannique (de type 'national') pour la préservation de sites marins.
SCI	Site of Community Importance	Site d'importance communautaire (SIC) / la désignation du site est formellement approuvée par la Commission européenne
SAC	Special Area of Conservation	Zone spéciale de conservation (ZSC) / le gouvernement français, anglais, espagnol, etc. a officiellement désigné le site approuvé par la CE.

Participants

Charlotte Johnston	Joint Nature Conservation Committee (JNCC)
Franck Evrat	Représentant du North West Waters Regional Advisory Council (NWWRAC) - ANOP/FROM Bretagne
John Clorley	Department for Environment Food and Rural Affairs (Defra)
Johnny Murt	JNCC
Lucile Toulhoat	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM)
Mark Tasker	JNCC
Michael McLeod	Gouvernement écossais (Marine Scotland)
Neil Wellum	Marine Management Organisation (MMO)
Paul Trebilcock	Cornish Fish Producers Organisation (CFPO) / National Federation of Fishermen's Organisations (NFFO)
Jane Goodwin	Defra
Simon Porter	Pêcheur britannique
Solenne LeGuennec	Fédération des Comités des Pêches Maritime du Finistère (FCPM29)
Sophie Elliott	JNCC
Sophie LeCerf	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) – Bretagne
Stephanie Tachoures	Agence des aires marines protégées (AAMP) – Partenaire MAIA
Thomas Bouyer	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Tom Blasdale	JNCC
Violaine Merrien	CRPMEM – Bretagne

Excusés

Rob Banning	Pelagic Regional Advisory Council (PRAC)
Caroline Gamblin	CNPMEM
Dale Rodmell	NFFO
Jesús Lourido	Puerto de Celeiro – Espagne
John Walsh	Pêcheur britannique
Patrick Berthou	Ifremer

Paul Connolly
Phil Mitchell
Sean Porter

Marine Institute – Irlande
Pêcheur britannique
Pêcheur britannique